

L'an 2017, le 12 mai, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. Madame CORAL Marie-Noëlle se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 31 mars 2017 :

Le maire demande au conseil si des remarques ou modifications doivent être apportées au PV du 31 mars 2017. En l'absence de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Travaux d'entretien de la couche de roulement de la RD118 :

Compte tenu des avancées concernant le projet éolien, et sur conseil des services techniques de l'opérateur H2Air, il semble souhaitable de reporter les travaux de réaménagement de la traversée du centre bourg. En effet, le passage d'engins, et les contraintes liées aux travaux risquent d'entraîner des dégradations.

En conséquence, il convient de procéder à une campagne d'entretien de la couche de roulement sur les zones bi-couches. Pour assister la commune dans ces travaux, la maîtrise d'oeuvre sera confiée à la société ACESTI pour un montant de 600 euros HT. Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents le maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Article 4 : Programme d'entretien ONF 2017 :

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, l'ONF nous fait part d'une proposition de programme d'action ainsi que le devis pour l'année 2017. Les travaux sylvicoles seraient les suivants :

→ Travaux préalables à la régénération par plantations de la parcelle 21 (0,73 HA) puis plantations pour un montant de 2129,64 € HT.

Compte tenu du tarif, et des revenus contraints de la commune pour cette année, le conseil décide de sursoir à ces travaux et demande au maire d'obtenir des informations complémentaires sur le type de plantation.

Article 5 : Actualisation de la convention de la salle de convivialité :

La convention d'occupation de la salle de convivialité n'avait pas été réactualisée depuis 1995. Le maire présente un document permettant de préciser les dispositions générales de location, la destination des locaux, les conditions de mise à disposition, les capacités d'accueil, les conditions générales d'occupation, mais aussi les conditions d'hygiène et de sécurité, tout comme les dispositions financières (assurance, dégâts...).

Monsieur ZELEK interroge le maire sur les mises à disposition gratuite de la salle, tant pour le syndicat de l'Abbaye des Trois Rois que pour l'association « La Couée ». Le maire précise que le siège du syndicat est à la commune et qu'à ce titre, il n'est pas anormal de recevoir les conseillers syndicaux dans un espace suffisant pour les conseils. Par ailleurs le maire rappelle qu'une convention avait été signée au mandat précédent entre l'association et la commune sur la base d'une mise à disposition gratuite à hauteur de 4 manifestations par an, prenant en compte le fait qu'une partie du matériel est la propriété de ladite association.

Après relecture, le document est adopté à l'unanimité des présents. Il est précisé que le document sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 6 : Démission d'un conseiller municipal en exercice :

Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 11 avril 2017 et relatif à la démission de Monsieur CHOULET Cyril pour raison personnelle. Le maire précise avoir pris acte de cette

décision, et transmis les informations à Monsieur le Préfet.

Le maire précise que le siège est donc vacant. Le conseil n'a pas à être complété puisqu'il n'y a pas vacance à plus du tiers de ses membres. Art L258 du code électoral.

Article 7 : Réalisation d'un verger communal :

La municipalité a évoqué de longue date la possibilité de réhabiliter un verger communal sur le terrain arrière de la mairie.

Monsieur le maire précise avoir fait un dépôt de demande de subvention auprès de la région BFC dans le cadre d'un programme de sauvegarde des vergers avec d'anciennes variétés locales de fruitiers. Les objectifs sont multiples au delà de la réhabilitation d'anciennes variétés de fruitiers peut-être disparues sur la commune. Il s'agit de recréer à terme un biotope favorisant la colonisation d'êtres vivants inféodés à ce type de milieu, préserver la flore et la faune liées à la prairie en évitant l'apport de produits phytosanitaires et organiques, mais au-delà de cette dimension écologique, ce projet permet de réunir les acteurs intéressés par l'environnement, la nature, et faire connaître la diversité des fruits aux enfants et aux adultes de la commune par une approche didactique.

Dans ce projet, la commune a répondu à l'appel à projet pour obtenir un financement de 70% pour la plantation de 15 arbres. Les associations des croqueurs de pommes et des bouilleurs de cru sont partenaires du dispositif.

Monsieur ZELEK s'interroge sur l'opportunité de ce type de projet, considérant que tous les habitants de la commune disposent d'un verger privé. Il questionne par ailleurs le maire sur l'entretien du verger. Le maire renouvelle son explication et la dimension didactique du projet.

Article 8 : Questions et informations diverses :

- Le maire informe le conseil de l'organisation des prochaines élections législatives. Il présente le planning prévisionnel des permanences pour les conseillers municipaux. Le maire rappelle que les fonctions d'assesseur des conseillers municipaux figurent parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.
- Le maire précise la vente de la maison Richard sur la commune. Il sera demandé à la municipalité de se prononcer sur son droit de préemption.
- Le maire souhaite évoquer la situation de la rave party du 09 avril 2017. Après avoir été informé par des riverains et un agriculteur, le maire a constaté la mise en place d'une fête. Ce rassemblement autour de la musique électronique underground s'est bien entendu déroulé sans autorisation de la mairie, et sans déclaration en préfecture conformément aux recommandations du plan Vigipirate. Si l'objectif des participants tourne autour du refus des valeurs mercantiles du système et de la recherche de la transcendance au travers de la musique, ce qui en soit peut « s'entendre », la consommation de drogues sensées permettre de se lâcher, d'abolir les barrières et d'atteindre une sensation collective du bien-être est plus difficilement justifiable ! Il est regrettable que l'association des chasseurs ait cautionné ce type de pratique, rendant visible le site de « la chèvre » sur les réseaux sociaux pour ce type d'évènement. Monsieur ZELEK estime pour sa part avoir consulté le rapport des gendarmes et considère pour sa part, « que cela n'a posé aucun problème ». Le maire surpris, s'interroge sur de tels propos d'autant qu'il n'a pas constaté sa présence sur le site pour avoir une vision objective des faits. Monsieur ZELEK surenchérit considérant que c'est la venue du maire et celle des gendarmes qui attisent les vindictes des jeunes et qu'il n'est pas anormal de les laisser « boire, fumer et consommer toutes autres substances ». « *Qui n'a pas fumer de la drogue ?* ». Devant de tels propos, et compte tenu de la teneur des échanges à la limite de la cordialité entre les membres du conseil, le maire décide de clore le sujet. Il précise enfin être lassé d'être obligé de rappeler régulièrement les règles élémentaires de bienséance dans les échanges entre les représentants élus des villageois.

- Le maire donne les résultats définitifs des élections présidentielles du second tour : 63 votants, 6 blancs, 6 nuls, exprimés 51, Emmanuel MACRON : 25 voix, Marine LE PEN 26 voix.
- Madame BONDENET évoque la mise en place éventuelle d'une tournée par le boulanger Bobby sur le village.

La séance est close à 22h10.